

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Mayot Vincent, Richon Isabelle, Besset Grégory, Valancony Tiphaine, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Cohen Jean-Philippe, pouvoir à Parat René, Schmelzle Jean-François, pouvoir à Olgne Patrick, Delattre Nicolas, pouvoir à Agnès Peyrache, Plenet Jaouen, pouvoir à Catherine Moreau, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Boutoumit Amina, Auternaud Audrey, Martin Grégoire

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 14 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 18

D2022-054 – Sens de circulation, giration des bus et sécurisation de la sortie des école – Plan de financement

Lors du dernier conseil, René Parat avait abordé le projet de giration des bus scolaires expliquant la mise en place prochaine d'un nouveau schéma de circulation des bus scolaires dans le centre village.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif ATOUT RURALITE proposé par le département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Coût total : 7 500 € HT

Atout ruralité : 3 000 €

Autofinancement communal : 4 500 €

Les travaux projetés devraient commencer au 2ème trimestre 2023, si l'ensemble des financements et autorisations étaient obtenus.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de solliciter une aide du dispositif départemental ATOUT RURALITE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté par Monsieur le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en sous-préfecture et de sa publication.

Transmise en sous-préfecture le 15 décembre 2022. Affichée le 15 décembre 2022

- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE la subvention suivante :

- ATOUT RURALITE 3000 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,